



Réunion THD

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION 2022-CA24-10

EVOLUTION DU CONTRAT D'ACCES FTTH - AJOUT D'UNE OFFRE BRAM, D'UNE GTR 10H ET INDEXATION

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à neuf heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la Réunion THD, Immeuble Emile HUGOT, 1 Rue Emile HUGOT – Technopole – 97490 Sainte Clotilde après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Normane OMARJEE,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres titulaires :

Normane OMARJEE, Jean-Pierre CHABRIAT, Alain ABADIE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mickaël SIHOU

Membres suppléants sans voix délibérative :

Représentant de Madame la Présidente de Région :

Jean-Pierre POTHIER (Directeur de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique)

Représentant de la pairie Régionale :

Ahmed ABDALLAH – Comptable public

ÉTAIENT ABSENTS :

Membres titulaires : Maya CESARI

Membres suppléants sans voix délibérative : Anne CHANE-KAYE-BONE, Patricia PROFIL

Nombre de membres en exercice : 4

Nombre de membres titulaires présents : 3

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 1

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-842430878-20220310-2022_CA24_1

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport 2022-CA24-10-Evolution contrat d'accès FTTH,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la modification du contrat d'accès FttH introduisant les modifications exigées par l'ARCEP, à savoir l'ajout de la prestation et les tarifs pour l'installation d'un boîtier « BRAM » pour permettre le raccordement d'un point haut mobile par un opérateur commercial, l'ajout de la prestation de GTR 10h en option sur les lignes FTTH et son tarif et l'inclusion de cette prestation sur les liens NRO-PM avec les pénalités associées ;

ARTICLE 2 : D'approuver l'indexation tarifaire permettant une réévaluation annuelle des prix ;

ARTICLE 3 : D'approuver les documents formalisant ces modifications :

- L'avenant BRAM (Accès Lignes FTTH_Avenant BRAM_V3.1),
- Les Conditions Spécifiques (Accès Lignes FTTH_Conditions Spécifiques_V3.1),
- L'annexe Prix (Accès Lignes FTTH_CP_A1 Prix_V3.1) et l'annexe Pénalités (Accès Lignes FTTH_CG_A1 Pénalités_V3.1) modifiées,
- Ainsi que les modifications accessoires sur les autres documents du contrat d'accès aux lignes FttH de Réunion.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Directeur à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président de Réunion THD

Normane OMARJEE